



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 13 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 661/2023

Code voie : 1034
Route de Ville
RD31

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 13/09/2023 de l'entreprise **BATISUD** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de confortement et de sécurisation sur la RD 31 route de Ville pour le compte de la Ville.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **14/09/2023 à 21h00 au 15/09/2023 à 06h00**.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits **route de Ville RD 31** sur la portion de voie comprise entre la route supérieure de Ville et le chemin de Sainte Lucie (cf. plan joint), sauf aux véhicules des services de secours.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

